

Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – Renouvellement HTA av de St Amand

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de INEO RESEAUX CENTRE-BOURGES – rue bossuet ZI les distraits – ST GERMAIN DU PUY

Renouvellement HTA

lieu des travaux : Avenue de Saint Amand – TROUY

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

ARRETE

Article 1

A compter du 19 novembre 2018 pour 90 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés, la chaussée rétrécie si nécessaire, Avenue de Saint amand TROUY, en vue du renouvellement sous trottoir de l'HTA.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Dès la fin des travaux la réfection intégrale de la chaussée et des trottoirs avec remise à niveau parfaite (comblement par sable, tassement semelle de béton pour éviter l'affaissement et couche d'enrobé de 8 à 10 cm) sera effectuée par l'entreprise.

Article 5

Toute dégradation des bordures de trottoir ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.

Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelque soit la matière de ceux-ci

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

*INEO



Trouy le 8 novembre 2018

LE MAIRE
Gérard SANTOSUOSSO

AR101_2018

